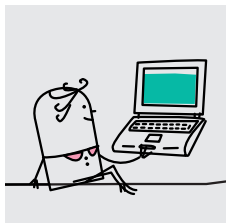
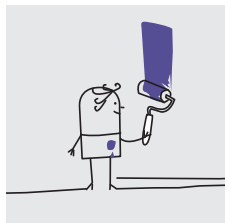
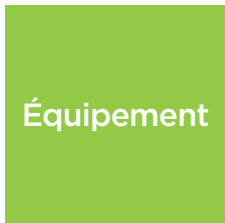


Événements  
familiaux



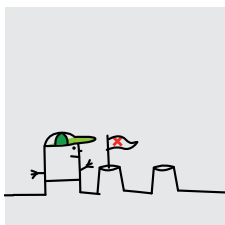
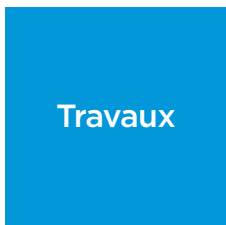
Équipement



Numérique



Travaux



Vacances  
Loisirs



# Le guide

des aides aux familles

## La Caf au plus près des familles

4--- Les conditions générales

6--- Événements familiaux

10--- Équipement

12--- Travaux

13--- Se déplacer

14--- Vacances et loisirs

Les informations contenues dans ce livret sont générales et susceptibles de modifications. Renseignez-vous auprès de la Caf pour les situations particulières. Seule la Caf peut déterminer vos droits au versement de ces aides.

En complément des prestations légales, la Caf met en œuvre une politique d'action sociale. Si vous rencontrez des difficultés financières ou sociales, elle peut vous proposer un accompagnement social, des aides complémentaires et des prêts.

Une équipe de travailleurs sociaux est à votre écoute pour vous accompagner dans les changements ou les difficultés temporaires de votre famille :

- ✓ Lors d'une première grossesse ou de naissance multiple,
- ✓ Lors d'une séparation, d'un décès...
- ✓ D'un impayé de loyer,
- ✓ Pour vous informer sur les prestations et les aides auxquelles vous avez droit,
- ✓ Sur les solutions et les interlocuteurs utiles...

**La Caf soutient les familles grâce à des aides financières individuelles.** Les conditions d'attribution sont décidées et votées chaque année par le conseil d'administration.

**Elle verse également des subventions aux partenaires** (communes, associations et entreprises... ) qui développent des équipements destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles.

**Ce guide présente les aides que la Caf de la Somme peut vous verser si vous remplissez les conditions d'attribution.**

### **Vous pouvez bénéficier des aides :**

- ✓ Si vous êtes allocataire avec un enfant à charge de moins de 20 ans.
- ✓ Sur enquête sociale pour le parent non gardien d'un enfant de moins de 20 ans.
- ✓ En cas de résidence alternée, les deux parents peuvent prétendre aux aides dans les mêmes conditions.

### **Les conditions**

Certaines aides sont attribuées sous condition de ressources et selon le quotient familial (900 € ou 1 100 € en fonction des aides) au moment de la demande. D'autres sont ouvertes à tous les allocataires.

### **Les modalités de remboursement d'un prêt**

Vous signez un contrat avec la Caf. Le montant du prêt est versé directement au(x) fournisseur(s).

Les mensualités de remboursement sont prélevées sur les prestations familiales ou automatiquement sur votre compte bancaire à partir du 2<sup>e</sup> mois suivant le versement du prêt.

**Les modalités détaillées et les formulaires de demande des prêts sont disponibles :**

sur [caf.fr](http://caf.fr) > Ma Caf > Offre de service

### **Les dispositions spécifiques aux prêts**

- ✓ Les prêts sont à taux 0 (hors prêt à l'amélioration de l'habitat légal qui est à 1 %)
- ✓ Pas de cumul possible de plus de deux prêts (hors prêt à l'amélioration de l'habitat légal et prêt équipement) ;
- ✓ Ne pas avoir d'indus ou de prêts dont le solde total est supérieur à 2 000 € (hors prêt à l'amélioration de l'habitat légal) ;
- ✓ En cas de surendettement, il y aura examen de la demande par un travailleur social Caf et avis de la Banque de France.

La Caf se réserve le droit :

- ✓ De contrôler, par tout moyen à sa convenance, l'utilisation des sommes versées.
- ✓ De déposer plainte devant les autorités judiciaires compétentes en cas de fausse déclaration ou de fraude. Dans ce cas, le montant total restant dû est immédiatement exigible.

### **Les dérogations**

La commission d'aides exceptionnelles de la Caf, ou son directeur, peuvent déroger au cas par cas aux règles d'attribution ou de remboursement des prêts.



**Un travailleur social est à votre écoute pour vous accompagner lors d'un évènement et la Caf peut vous soutenir également avec des aides financières.**

### ► Une aide pour faire face aux frais d'obsèques

- ✓ de 800 € suite au décès de votre conjoint(e) ; votre quotient familial ne doit pas dépasser 900 €.
- ✓ de 800 € à la suite du décès d'un enfant de moins de 20 ans pour tous les allocataires.

### ► Une aide de 500 € pour les futurs parents de jumeaux, de triplés...

Vous n'avez aucune démarche à faire, elle vous sera versée automatiquement.

**Vous avez besoin d'un accompagnement psychologique à la suite d'un deuil ou d'une séparation**

### ► Une aide pour des séances avec un psychologue

- ✓ Prise en charge de 3 séances avec un psychologue, après une enquête sociale par un travailleur social de la Caf.

#### Les conditions :

- ✓ Avoir au moins un enfant à charge de moins de 20 ans
- ✓ Le psychologue devra être conventionné avec la Caf
- ✓ Les séances doivent être réalisées sur un parcours de 6 mois
- ✓ La demande doit être faite dans un délai d'un an suite à la séparation et de deux ans suite à un décès.

### ► Victime de violences conjugales : une aide au départ d'urgence

- ✓ Destinée aux femmes enceintes ou avec enfant(s) à charge de moins de 20 ans.
- ✓ De 500€ (200€ supplémentaire par enfant) pour financer :
  - Les transports : l'achat de billets de train, bus, taxi, voiture de location ;
  - L'hébergement : une chambre d'hôtel ou un déménageur...
  - Tout achat nécessaire : vêtements, mobilier...
- ✓ Sans conditions de ressources

Contactez une des associations partenaires de la Caf :

- > AGENA au 03 22 52 09 52
- > CIDFF 80 au 03 22 22 01 94
- > La maison des familles de Montdidier au 06 70 82 62 40

### ► L'aide à domicile

Des professionnels à domicile peuvent vous accompagner et vous apporter une aide temporaire matérielle ou éducative vous permettant de mieux concilier votre quotidien et la difficulté à surmonter, lors :

- ✓ d'une grossesse,
- ✓ d'une naissance ou de l'adoption d'un ou plusieurs enfants,
- ✓ d'une recomposition familiale,
- ✓ de la maladie ou de l'hospitalisation d'un membre de la famille,
- ✓ d'une séparation, d'un décès,
- ✓ d'une insertion professionnelle.

#### Pour demander une aide à domicile, contactez directement :

- ✓ l'AVEC, Place de la Fontaine à Chepy  
tél : 09 70 19 29 93 / famille.chepy@avec.fr

- ✓ l'AGAF 80 (Association générale d'aide aux familles)  
147 Avenue du Général Foy à Amiens

**A chaque étape de la vie les travailleurs sociaux sont à vos côtés**

Un accompagnement spécifique qui concerne :

- ✓ une séparation
- ✓ un décès de conjoint, d'enfant
- ✓ un impayé de loyer
- ✓ une grossesse / naissance d'un enfant
- ✓ l'insertion sociale et professionnelle des parents seuls
- ✓ une maladie / le handicap d'un enfant

La Caf verse une aide spécifique directement aux associations d'aide à domicile.

En contrepartie, le coût de l'intervention est calculée en fonction de vos ressources.

Quand la Caf finance c'est moins cher pour vous !

**Pour rencontrer un travailleur social  
prenez rendez-vous  
sur [caf.fr](http://caf.fr) > Ma Caf > ou en appelant au 3230**

## à Abbeville

### Centre Caf

Quai du Pont Neuf

- ✓ le jeudi de 13 h 30 à 16 h 30

## à Amiens

### Caf de la Somme

9 Bd Maignan Larivière

- ✓ Mardi, mercredi, de 9 h à 12 h
- ✓ Jeudi de 13h30 à 16 h

### Maison de services au public Nord Atrium

39 avenue de la Paix

- ✓ le lundi de 8 h 30 à 12 h

### Maison de services au public Etouvie

3, place du Pays d'Auge

- ✓ le mercredi de 9 h à 12 h

### Maison de services au public Sud Pierre Rollin

Rue du 8 mai 1945

- ✓ le 2e lundi du mois de 9 h à 12 h

## à Albert

### CPAM

8 Avenue Robert Solente

- ✓ le mardi de 9 h à 12 h
- ✓ le jeudi de 13 h 30 à 16 h

## à Beaucamp Le vieux

### Centre social Communautaire

10 rue Pierre Gaudefroy

- ✓ le mardi de 9 h 30 à 12 h

## à Ham

### Centre social Est Somme

12 rue Louis Braille

- ✓ le mercredi de 9 h 30 à 12 h  
et de 13 h 30 à 16 h
- ✓ Tous les 15 jours le vendredi  
de 9 h 30 à 12 h

## à Oisemont

### Locaux de la CC2SO

8 rue de la Commanderie

- ✓ un mardi sur 2 de 14 h à 16 h

## à Péronne

### Maison de Quartier de Mont Saint Quentin

5 Rue Jules Ferry

- ✓ Tous les 15 jours le vendredi  
de 13 h 30 à 16 h 15

## Comment la Caf peut m'accompagner ?



Pour faciliter son versement si j'ai un ou plusieurs enfants et m'orienter dans les démarches à suivre.



Pour mieux identifier les conséquences de la séparation et m'aider dans ma nouvelle organisation familiale.



Pour me faire accompagner par un conseiller de la Caf, prévenir d'éventuelles difficultés et m'orienter vers les services près de chez moi.



Pour m'aider dans ce moment difficile, mes aides vont être recalculées. Je pourrai peut-être bénéficier de l'allocation de soutien familial, des aides personnelles au logement ou de la Prime d'activité.



Pour m'accompagner le temps d'apprendre à vivre seul(e) avec mon ou mes enfants, m'apporter soutien et conseil pour les difficultés que je peux rencontrer.



Pour aborder en couple les questions liées à la séparation et aux enfants lors d'un temps d'écoute et d'échange.



Pour m'aider à payer le loyer ou à rechercher un nouveau logement à la suite d'une séparation.



Pour m'écouter et me soutenir dans mes démarches si je suis victime de violences psychologiques et/ou physiques.



Pour maintenir, préserver ou rétablir les relations familiales dans un lieu neutre.



✓ Votre quotient familial ne dépasse pas 900 €

## ► Le prêt équipement pour financer :

✓ **De l'électroménager** : fer à repasser, centrale vapeur, aspirateur, four micro-ondes, sèche-linge, lave-linge, lave-vaisselle, appareil de cuisson ou plaque et four, congélateur, réfrigérateur ou combiné, hotte aspirante, petits accessoires.

✓ **Du mobilier** : bibliothèque, bureau et chaise, lit et chevets, sommier, pieds, matelas, oreillers, traversin, couvertures, couette, protège matelas, buffet et/ou armoire et/ou commode, plan à langer, meuble de rangement, canapé, table et chaises, meuble TV, table basse,

✓ **L'arrivée de bébé** : gigoteuse, tour de lit, berceau, landau, poussette, siège-auto, porte-bébé, écharpe de portage, coussin d'allaitement, chauffe-biberon, cuisinette à vapeur, chaise-haute, parc, transat, câle bébé, sac à langer, baignoire, siège de bain, babyphone.

✓ **Une installation, un déménagement** : le premier mois de loyer, le dépôt de garantie, les frais de bail, d'agence ou notariaux, les frais de location d'un véhicule pour le déménagement.

### ✓ Les frais de livraison

Pour une première installation ou lors d'une séparation, une aide supplémentaire dans la limite de 300 € peut être accordée sur enquête sociale.

Après étude de votre dossier un second prêt peut être accordé pour un montant maximum de 600 €.

### 1 200 € maximum

✓ prêt également ouvert aux personnes ayant déclaré une grossesse.

#### Le remboursement

✓ 35 ou 55 € par mois en fonction de votre quotient familial.

Pour vous ou la scolarité de votre enfant, la Caf vous aide à vous équiper d'un ordinateur.

## ► Le prêt à l'équipement numérique pour l'achat :

✓ D'un ordinateur et/ou imprimante et/ou accessoires (maximum de 600 €)

✓ D'une tablette (maximum de 250 €)

✓ D'un smartphone (maximum de 150 €)

Vous pouvez acheter 2 articles similaires. Par exemple, deux ordinateurs pour vos deux enfants scolarisés.

### 700 € maximum

#### Le remboursement

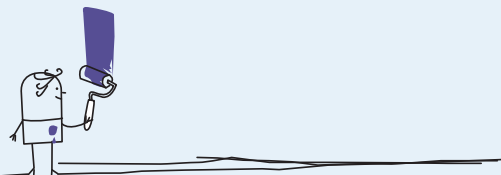
✓ 35 ou 55 € par mois en fonction de votre quotient familial.

✓ Votre quotient familial ne dépasse pas 900 €



## Simple et plus rapide que le formulaire

faites votre demande de prêt équipement et numérique en ligne sur [caf.fr](http://caf.fr) > Ma Caf



Votre quotient familial ne dépasse pas **900 €**

### ► Le prêt combustible pour l'achat de :

- ✓ fioul, bois, granulés, charbon, gaz, pétrole.

**Attention** : Le prêt ne peut être accordé pour couvrir une facture d'électricité ou de gaz émise par un fournisseur d'énergie.

**1 000 € maximum**

**Le remboursement**

- ✓ 5 ou 10 mensualités en fonction du montant du prêt.

### ► Le prêt à l'amélioration de l'habitat légal à «1 %» pour financer des travaux :

- ✓ de réparation,
- ✓ d'amélioration,
- ✓ d'assainissement ou d'isolation thermique.

**1 067 € maximum**

**Le remboursement**

- ✓ 35 mensualités de 30,81 €

### ► En complément : le prêt à l'amélioration de l'habitat à taux «0» pour financer des travaux :

- ✓ d'installation et/ou achat d'appareils de chauffage et chauffe-eau, de chauffage central,
- ✓ de réparation (toiture, maçonnerie...),
- ✓ d'assainissement,
- ✓ d'équipement, d'amélioration ou d'entretien : carrelage, peinture, papier peint, clôture.

**3 000 € maximum**

**Le remboursement**

- ✓ 35 ou 55 € par mois en fonction de votre quotient familial.

Votre quotient familial ne dépasse pas **1 100 €**

Une aide de 500 € supplémentaire pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées.



**Vous avez besoin d'un véhicule pour aller travailler ou pour suivre une formation ?**

### ► Le prêt dépannage automobile pour financer :

- ✓ les frais de réparation d'un véhicule

Le prêt et/ou l'aide est attribué(e) après avis du référent RSA ou d'un travailleur social qui détermine le montant à retenir avec la famille.

**1 000 € maximum**

**Le remboursement**

- ✓ 35 ou 55 € par mois en fonction de votre quotient familial.

### ► Le prêt ou l'aide automobile pour l'achat d'une voiture

- ✓ Un prêt à taux 0 à rembourser en 36 mois.

**3 000 € maximum**

- ✓ Une aide si vous vivez seul(e) avec votre/vos enfant(s) ou si vous vous séparez.

**1 000 € maximum**

**Le remboursement**

- ✓ 35 ou 55 € par mois en fonction de votre quotient familial.

Le prêt et/ou l'aide est attribué(e) après avis du référent RSA ou d'un travailleur social qui détermine le montant à retenir avec la famille.

### ► Le prêt deux roues pour l'achat de :

- ✓ Vélo de ville ou électrique, cyclomoteur, scooter, casque

**1 200 € maximum**

**Le remboursement**

- ✓ 35 ou 55 € par mois en fonction de votre quotient familial.

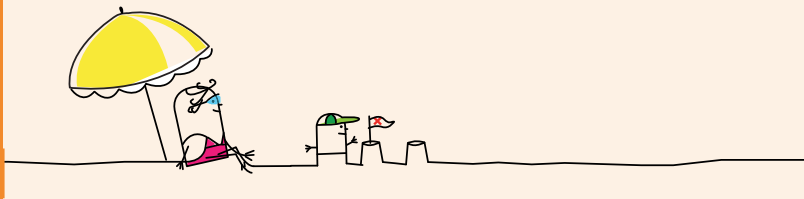
- ✓ Vélo à assistance électrique

**Prêt de 1 000 € + Subvention de 200 €**

Cumulable avec les aides des collectivités

Votre quotient familial ne dépasse pas **900 €**

## Les vacances et les loisirs



Votre quotient familial ne dépasse pas 900 €

Parce que les vacances constituent un moment privilégié pour vous et vos enfants, la Caf de la Somme vous verse les aides aux vacances et aux loisirs.

### ► Pour les vacances en famille

✓ Pour vos vacances à la mer, à la montagne ou à la campagne dans un des nombreux centres de vacances agréés Vacaf, la Caf prend en charge 40 % ou 60 % du montant de votre séjour.

### ► Pour les loisirs de vos enfants

Grâce à la participation financière de la Caf, vos enfants peuvent plus facilement fréquenter : un accueil de loisirs (participation de 3 € par jour) ou partir en camps et en colonies (prise en charge de 30 ou 50 % du séjour).

**Une seule chose à faire :** lors de l'inscription, vous indiquez votre numéro d'allocataire aux organisateurs qui déduiront directement le montant de l'aide sur votre facture. La structure connaît vos droits, vous n'avez plus de justificatifs à présenter.

**Si vous êtes concerné, La Caf vous informe en janvier par courrier du montant de vos aides. Pour les utiliser conservez les documents**

### **Pour toutes autres difficultés, factures d'énergies ou eau impayées...**

Vous pouvez contacter un travailleur social du Conseil départemental, à la Maison départementale des solidarités et de l'insertion la plus proche de chez vous, qui étudiera avec vous votre situation.

**Tous les renseignements sur le site [somme.fr](http://somme.fr) / MDSI**

Un prêt d'honneur ou une aide peut vous être accordé après un rapport d'enquête sociale. Chaque dossier est étudié, le montant et les conditions de remboursement sont définis par la commission d'aides exceptionnelles de la Caf de la Somme ou par son Directeur.



**Votre dossier  
et vos démarches en ligne**  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

**L'appli mobile Caf - Mon compte**  
disponible sur Google play et l'App store

**Par téléphone au 3230**  
(gratuit + prix appel)

**Dans les points d'accueil**



**Trouver un mode de garde,  
des conseils pour les parents**  
sur [monenfant.fr](http://monenfant.fr)

**L'appli mobile Caf - Mon enfant**  
disponible sur Google play et l'App store